

Initiatives ministérielles

Le prix du poulet à la ferme, en 1982, représentait 48 p. 100 du coût final au consommateur. Il n'en représente aujourd'hui que 38 p. 100. Ces chiffres montrent nettement que l'organisation méthodique du marché est efficace et contribue au bien-être des agriculteurs canadiens.

Une partie de l'efficacité que nous constatons découle de l'organisation du marché et de la capacité de livrer des produits au marché pendant les 12 mois de l'année. C'est pourquoi cette mesure a été adoptée en 1966.

Elle nous est utile et nous en avons constaté les avantages, et pas seulement pour l'Ontario ou la région de l'Atlantique.

• (1600)

Nous l'avons vu en ce qui concerne la Commission canadienne du blé et la création d'emplois dans les Prairies. Il est inadmissible qu'on supprime ce programme, qui nous a si bien servis, à un moment où le secteur agricole de l'Ouest est peut-être plus mal en point que dans les années 30. Des compressions de cette ampleur sont inacceptables.

Je presse le gouvernement de retirer le projet de loi et de repenser à tout ça. Sept mois se sont écoulés depuis le budget. Ce projet de loi n'a été présenté qu'aujourd'hui. Mais il a déjà causé un charivari non seulement dans le secteur des transports, mais aussi à la Commission canadienne du blé et à l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario, qui tentent de vendre leurs produits sans savoir s'ils doivent l'appliquer ou non. C'est un projet de loi à effet rétroactif qui a été suivi d'une baisse des prix. Cette chute s'est accélérée il y a six ou sept mois quand les États-Unis ont vendu à l'URSS une grande quantité de grain subventionné à raison de 20,50 \$ la tonne, ou 56 c. le boisseau.

Je doute donc de la sagesse de cette mesure au moment où nos agriculteurs traversent une période si difficile sur le plan financier. Dans certaines localités de l'Ouest, en Saskatchewan notamment, les principales entreprises ferment leurs portes parce que leur sort est lié étroitement à celui des agriculteurs, qui font face à de graves difficultés.

Nous devrions faire l'inverse de ce que nous faisons. Si le gouvernement veut que les agriculteurs canadiens puissent soutenir la concurrence du secteur agricole amé-

ricain, il se doit de les aider à acheminer leur grain sur le marché. Les producteurs ne devraient pas être les seuls à assumer ce fardeau. Il incombe au gouvernement et à la société de les aider, car une bonne partie du grain est exporté, contribuant ainsi à l'économie du pays.

En conclusion, je demande au gouvernement de retirer son projet de loi. Il devrait rétablir le programme en l'améliorant afin que nous puissions concurrencer les Américains qui se servent de programmes de subventions aux exportations pour nous voler nos marchés.

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: La députée de Vancouver—Est—L'immigration, Le député de Kingston et les Îles—La Loi électorale du Canada, La députée de Halifax—La violence envers les femmes.

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Le programme du tarif de l'Est existe depuis presque un quart de siècle et il est un important élément de l'économie des Maritimes. En supprimant ce programme, le projet de loi C-26 fera peut-être perdre plus de 27 millions de dollars aux Maritimes et plus de 250 emplois aux économies de Saint John et de Halifax, en particulier. Non seulement la suppression de ce programme est tragique, mais la façon dont le projet de loi C-26 est traité révèle un problème plus fondamental: elle montre l'arrogance, la suffisance et l'égoïsme du Parti progressiste conservateur et du gouvernement.

Elle témoigne de leur manque de respect pour le Parlement: elle se résume dans le fait qu'ils ont appliqué ce projet de loi de facto avant qu'il n'ait été débattu à la Chambre. Le tarif de l'Est se trouve dans la Loi sur les chemins de fer et c'est un programme qui encourage les exportateurs de grain et de farine à utiliser les ports de l'Est.

Il s'applique d'une façon un peu différente au grain et à la farine. En ce qui concerne le grain, il s'applique au grain exporté qui est expédié par train à partir des ports de la baie Georgienne, du lac Huron, du lac Ontario et du haut Saint-Laurent en amont de Prescott jusqu'aux ports du bas Saint-Laurent, à l'est de Montréal, ainsi qu'aux ports de Saint John et Halifax. En ce qui concerne la farine, il s'applique à la farine exportée qui est expédiée